

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2016

L'an deux mil seize et le trois du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BRUNET, Maire.

Convocation : 25/04/2016.

Présents : MM. Bernard BRUNET - Patrick VIGNERON – Joël GAUTHIER – Pierre COURIVAUD - Katia GENILLON – Jean-Pierre POPILLE – Nathalie GARCIA – Richard CHAUVIN – Gontran BODESCOT.

Absente : Mme Carole DESCHAMPS.

Secrétaire de séance : M. Joël GAUTHIER.

OUVERTURE DE SÉANCE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : « Schéma Départemental de coopération intercommunale du Rhône – projet de fusion » ➤ Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

I/ FINANCES

1) LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité a ouvert un crédit de trésorerie interactive de 100 000 € auprès de la Caisse d'Épargne, pour une durée de 12 mois. Celui-ci arrive à expiration le 02 juin 2016.

Considérant les travaux engagés cette année 2016 (Ecole et Assainissement), Monsieur le Maire propose de renouveler la ligne de trésorerie et présente aux Conseillers la proposition faite par la Caisse d'Épargne pour un montant de 100 000 € pour une durée d'un an ; le taux d'intérêt étant EONIA + marge de 1.85 % et des frais de dossier s'élevant à 400 €.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2016,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'ouvrir un crédit de trésorerie de 100 000 Euros auprès de la Caisse d'Épargne dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 : Monsieur le Maire et le Receveur Municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2) NOUVEAU DISPOSITIF DE « PARTENARIAT TERRITORIAL »

Monsieur le Maire, invité ce lundi 02 mai 2016 à l'Hôtel du Département, présente ce nouveau dispositif mis en place par le Département du Rhône, qui affirme sa volonté de soutenir les investissements réalisés par les Communes ou leurs Groupements. La nouvelle procédure prend la forme d'un appel à projet annuel auquel toutes les Communes et Groupements pourront répondre. Cet appel à projet doit s'inscrire dans le cadre des priorités départementales, et respecter des principes d'éco-conditionnalité recommandés par le Département. Le Département fixe un montant de subvention avec un financement maximum de 50 % du projet présenté. Ce nouveau mode de partenariat a notamment pour objectif de simplifier l'ensemble de la procédure de renforcer le rôle des Conseillers Départementaux sur leur Canton et de mieux maîtriser les enveloppes budgétaires grâce à plusieurs mesures phares :

- Une avance de trésorerie en faveur des Collectivités avec des paiements intervenant rapidement après la signature de conventions entre le Département et les Collectivités concernées ;
- Une gestion de crédits de paiement annuels et non plus pluriannuels ;
- Un contrôle à posteriori, qui permettra, le cas échéant, de recouvrer tout ou partie des subventions indûment versées ;

Pour 2016, les dossiers d'appel à projet doivent être déposés avant fin juillet.

Entendu cet exposé,

Considérant l'état d'avancement de 2 projets communaux,

le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire :

- de déposer les dossiers sollicitant une subvention concernant les projets évoqués dans les contrats précédents et devenus caduques, soit :
 - Rénovation thermique et accessibilité du bâtiment de l'École Publique ;
 - Extension du réseau d'assainissement collectif au Bourg entrée sud ;
- De signer tous les documents nécessaires afférents à ces projets.

3) RÉVISION DES TARIFS

A/ LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES : Monsieur le Maire propose aux Conseillers de se pencher sur les tarifs de location des salles communales (Salle des Fêtes « Jean LAPIERRE », Salle Pulliat, Salle Geoffroy), qui n'ont subi aucune modification depuis le 1^{er} janvier 2011. Après en avoir délibéré, les Conseillers (6 voix « pour » - 2 voix « contre ») décident de fixer les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

	PERSONNES ET ASSOCIATIONS	
	CHIROUBLONNES	EXTERIEURES
Réunion Assemblée générale Arbre de Noël Vin d'honneur ...	15.00 €	30.00 €
Concours de belote – tarot – ping-pong - Loto Cinéma – Grand écran ... Exposition Vente – Dégustation (huîtres, saucissons, boudin, pizzas, paëlla...)	60.00 €	
Toutes autres manifestations (repas de famille – mariage – repas dansant ou non – concert...) • 1 jour • 2 jours • 3 jours	170.00 € 290.00 € 400.00 €	290.00 € 430.00 € 600.00 €
Sono	60.00 €	

Le Conseil maintient le montant de la caution de 500.00 € à toute personne chiroubloenne et extérieure, qui réservera la Salle des Fêtes « Jean LAPIERRE » pour une manifestation d'un, deux ou trois jours.

B/ GÎTE « LE TÉLÉGRAPHE » : Les tarifs appliqués pour les différentes formules de location et service proposés sont examinés par le Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier uniquement le tarif du « forfait ménage » proposé en option et fixe le montant à 100.00 € ; ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

C/ CONCESSIONS AU CIMETIÈRE : Le Conseil Municipal examine ensuite les tarifs des concessions au cimetière communal, qui n'ont subi aucune modification depuis le 1^{er} juillet 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'augmenter et de fixer les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

- concession trentenaire 80.00 € le m²
- concession cinquantenaire 160.00 € le m².

4) ÉCOLE

A/ GARDERIE PÉRISCOLAIRE : Le bilan montre un résultat financier déficitaire de 1 138.47 € (le coût de l'entretien des locaux scolaires a été retiré de ce bilan). 25 enfants ont fréquenté la garderie durant l'année civile 2015, représentant 17 familles. 8 enfants ont moins de 6 ans. Le plus grand nombre d'enfants arrive à la garderie le matin entre 8 h 00 et 8 h 30 et part le soir entre 17 h 00 et 17 h 30.

B/ NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES : Un point est fait sur le fonctionnement du temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire écoulée (2014-2015) :

- Sur l'ensemble des trois trimestres, la moyenne de fréquentation des élèves a été de 17 enfants le lundi, de 20 le mardi, de 16 le jeudi et de 14 le vendredi.
- Les activités proposées semblent avoir enchanté tous les participants. Madame Sophie BODESCOT donne entière satisfaction à l'animation de ces activités. Elle est parfois assistée par des intervenants bénévoles.
- Le fonds d'amorçage réforme scolaire versé par l'Etat s'est élevé à 1 500.00 € ; le coût de l'animatrice se monte à 1 591.05 €.

Monsieur le Maire fait part de la demande commune des enseignants et de l'animatrice des NAP relative à la modification des horaires de ces nouvelles activités périscolaires, comme suit :

- Lundi 16 h 00 au lieu de 15 h 45
- Mardi 15 h 30 au lieu de 15 h 45
- Jeudi 16 h 00 sans changement
- Vendredi 15 h 30 sans changement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à cette proposition et charge Monsieur le Maire de solliciter l'autorisation auprès de l'Inspection Académique du Rhône.

Madame Nathalie GARCIA soumet une demande formulée par Madame Sophie BODESCOT relative à l'organisation d'un petit spectacle en fin d'année, représentant une rétrospective de toutes les activités réalisées ➤ Le Conseil Municipal émet un avis favorable et suggère que les intervenants bénévoles soient invités à cette occasion.

5) GITE

Monsieur le Maire présente un récapitulatif des locations du gîte pour l'année 2015, soit :

Nuitées	Nuitées sup.	Nuitées individuelles	Courts séjours	Longs séjours	Séminaire 3 jours 2 nuits	Séminaire 2 jours 1 nuit	Taxes de séjour	Forfait ménage	Petits déjeuners
---------	--------------	-----------------------	----------------	---------------	------------------------------	-----------------------------	-----------------	----------------	------------------

26	13	7	0	5	1	1	730 pers.	16	0
----	----	---	---	---	---	---	--------------	----	---

Les recettes s'élèvent à 25 862.21 € et les dépenses à 30 460.72 € (coût de l'agent – électricité – téléphone – contrats de maintenance – produits d'entretien – remboursement de prêt...), soit un solde négatif de 6 040.32 € (- 8 378.42 € en 2014. Monsieur le Maire précise que l'annuité du prêt est relativement conséquente (17 052.28 € pour cette année) et court jusqu'en 2028.

6) SARL BIANCO

Les Conseillers Municipaux sont informés que la liste des créances déclarées au passif de la procédure collective de la société BIANCO a été déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE – TARARE, par SELARL ALLIANCE M représentée par Maître PEY-HARVEY. Le Juge-Commissaire a décidé qu'au passif du débiteur, l'intéressé TP Trésorerie de BEAUJEU FLEURIE soit admis à titre privilégié (17 253.57 €- nature : privilège du bailleur).

II/ BÂTIMENTS

1) RÉNOVATION THERMIQUE ET ACCESSIBILITÉ DU BÂTIMENT DE L'ÉCOLE

A/ POINT SUR LES TRAVAUX : Pour l'instant, les travaux sont stoppés ; ils reprendront dès la fin de l'année scolaire.

Ont été réalisées :

- le changement des revêtements de sol des classes et des escaliers menant à la Cantine Scolaire ;
- l'aménagement en partie de préau. Pour ce dernier, il reste à poser le lave-mains dans le sanitaire « handicapés », l'installation de la trappe anti-feu pour la cuve à fioul et la fermeture du préau.

B/ AVENANTS AUX MARCHÉS : Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas reçu les éléments nécessaires pour d'éventuels avenants aux marchés en cours.

2) LOGEMENT DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire rappelle que la convention portant occupation d'un logement dépendant du domaine public communal liant la Commune et Madame Solange POULY a pris effet le 1^{er} juin 2007.

Il propose de procéder à la révision du loyer et ce, à compter du 1^{er} juin 2016, conformément à l'article 4-1 de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la révision du loyer mensuel à la somme à compter du 1^{er} juin 2016 suivant en cela les indices de références des loyers des 1^{ers} trimestres 2016 et 2015, soit un montant de 498.49 €.

3) LOCATION AU-DESSUS DU COMMERCE

Monsieur le Maire informe que seul un dossier de candidature pour ce logement a été reçu, qui n'est pas pour l'instant exploitable (il manque un garant).

Bien que l'annonce soit parue sur l'information municipale, le site « Le Bon Coin », celle-ci sera publiée sur le journal Le Progrès.

4) ÉGLISE

Monsieur le Maire communique le montant de la souscription lancée auprès de la Fondation du Patrimoine – Délégation Régionale de Rhône-Alpes pour la réfection de la toiture de la nef et du chœur de l'Église Saint-Germain, soit 8 080.10 €. Des remerciements seront adressés à chaque donateur. Une plaque mentionnant la participation de la Fondation du Patrimoine sera apposée sur l'édifice.

III/ VOIRIE

1) TRAVAUX

L'entreprise LABROSSE a transmis son devis pour le passage de l'épaveuse ; celui-ci étant mieux disant que la société GIRAUD TDT, le Conseil Municipal accepte de valider la proposition de l'entreprise LABROSSE, qui est déjà intervenue sur la Commune.

IV/ EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU BOURG ENTRÉE SUD

A/ DIAGNOSTIC AMIANTE : Les carottages d'enrobé ont été réalisés par l'entreprise AXIMA. Les résultats obtenus font apparaître l'absence d'amiante dans les enrobés, donc pas de procédure de retrait à réaliser. Par contre, les analyses montrent que sur la RD n° 86, les enrobés contiennent des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques : il faudra envisager un surcoût d'évacuation en décharge CET I. Une plus-value sera proposée dans le marché assainissement.

B/ AIDE COMPLÉMENTAIRE DE L'AGENCE DE L'EAU : Après avoir pris connaissance de la caducité de l'aide départementale pour ledit projet, Monsieur le Maire s'est rapproché de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour solliciter la révision de l'aide attribuée en 2015, soit 7 960.00 € ; celle-ci complétant la subvention du Conseil Départemental (31 280 €). La demande est en cours d'instruction auprès de l'Agence de l'Eau, qui pourrait porter son aide à hauteur de 30 % du montant mentionné dans le projet initial (125 300.00 € HT).

B/ AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE : Au vu des éléments évoqués ci-dessus, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour le lancement de la consultation des entreprises.

V/ ORGANISMES EXTÉRIEURS

1) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS – DÉCISION SUR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT PROJET DE PÉRIMÈTRE DE LA FUSION

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-43-1 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Rhône arrêté le 17 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de :

- *Les Communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Beaujolais : AIGUEPERSE, AZOLETTE, MONSOLS, PROPIÈRES, SAINT BONNET DES BRUYÈRES, SAINT CHRISTOPHE LA MONTAGNE, SAINT CLÉMENT DE VERS, SAINT IGNY-DE-VERS, SAINT JACQUES DES ARRÊTS, SAINT MAMERT et TRADES ;*
- *Les Communes membres de la Communauté de Communes Saône Beaujolais : LES ARDILLATS AVENAS, BEAUJEU, BELLEVILLE, CENVES, CERCIÉ, CHARENTAY, CHÉNAS, CHIROUBLES, CORCELLES EN BEAUJOLAIS, DRACÉ, ÉMERINGES, FLEURIE, JULIÉNAS, JULLIÉ, LANCIÉ, LANTIGNIÉ, MARCHAMPT, ODENAS, QUINCIÉ, RÉGNIÉ-DURETTE, SAINT DIDIER SUR BEAUJEU, SAINT ÉTIENNE LA VARENNE, SAINT JEAN D'ARDIÈRES, SAINT LAGER, TAPONAS, VAUXRENARD, VERNAY, VILLIÉ-MORGON ;*
- *La Commune de SAINT GEORGES DE RENEINS ;*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône arrêté le 17 mars 2016 prévoit la fusion de la Communauté de

Communes du Haut Beaujolais, de la Communauté de Communes Saône Beaujolais et l'intégration de la Commune de SAINT GEORGES DE RENEINS.

Le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 08 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes du Haut Beaujolais, de la Communauté de Communes Saône Beaujolais et l'intégration de la Commune de SAINT GEORGES DE RENEINS.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la Commune le 26 avril 2016.

Dès lors, la Commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des Conseils Municipaux des Communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des Communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du Rhône.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra dans ce cadre entendre les Maires des Communes intéressées et les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des Communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la Communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes du Haut Beaujolais, de la Communauté de Communes Saône Beaujolais et l'intégration de la Commune de SAINT GEORGES DE RENEINS, tel qu'arrêté par le Préfet du Rhône le 08 avril 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par six voix pour, deux voix contre et une abstention,

APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes du Haut Beaujolais, de la Communauté de Communes Saône Beaujolais et l'intégration de la Commune de SAINT GEORGES DE RENEINS, tel qu'arrêté par le Préfet du Rhône le 08 avril 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU HAUT BEAUJOLAIS

Les délégués au SIEHB programment une réunion le mercredi 11 mai 2016, à 16 h 30, afin de recenser d'éventuels projets de travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable sur le territoire de la Commune, en vue de les proposer au Syndicat, lors de la réunion du 07 juin prochain.

VI/ QUESTIONS DIVERSES

Sont évoqués :

1) Bulletin Municipal : La version 2014 en pdf est terminée. La facture a été réceptionnée. Quant à l'édition 2015, un devis a été demandé à Rouge & Vert pour la conception et l'impression,

soit un montant de 2 860.00 € HT ➤ le Conseil Municipal donne un accord de principe mais charge Madame Katia GENILLON de négocier ce tarif. Quoiqu'il en soit, il faudra que ce bulletin municipal 2015 soit prêt pour fin mai 2016.

2) Vignerons de Bel Air : Suite à une entrevue en date du 10 février 2016 évoquant le devenir du bâtiment de « La Maison des Vignerons » à CHIROUBLES, le Conseil d'Administration des Vignerons de Bel Air a validé son soutien au projet de création d'un point de vente des vins des producteurs de « Chiroubles » et d'un espace d'animation (musée...) dans les locaux, sous les conditions suivantes :

- Mise à disposition à l'année des locaux composés du magasin, du hall d'entrée, des bureaux et du local de stockage attenant, soit une superficie d'environ 270 m² ;
- Mise à disposition hors période de vendange et d'élaboration des vins de la partie basse de la Cave pour l'organisation de visites et de dégustation ;
- Mise à disposition du parking situé devant les bureaux sur lequel l'installation d'une terrasse est autorisée ;
- Le loyer devra simplement couvrir les charges afférentes à l'utilisation de ces locaux ;
- Les travaux d'aménagement ou d'embellissement de ces espaces sont à la charge des preneurs ;
- Toutes les autorisations administratives et les assurances nécessaires doivent être prises par les preneurs.

Tous ces éléments feront l'objet d'une convention entre les parties.

Le Conseil Municipal discute sur l'importance des travaux d'investissement à prévoir pour les mises aux normes et le financement à engager.

3) Casernement des Sapeurs-Pompiers : Messieurs les Adjointes informent que le permis de construire de la caserne des Pompiers à VILLIÉ-MORGON a été déposée et qu'il est en cours d'instruction. Ils précisent que finalement c'est le SDMIS qui a pris la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

4) Cérémonie du 08 mai : Le défilé étant fixé à 11 h 00, rendez-vous est donné à 10 h 30 aux Conseillers pour préparer la Salle des Fêtes « Jean Lapierre ». Madame Katia GENILLON est chargée d'acheter la gerbe et le bouquet.

5) Commission du Personnel : En vue de préparer l'évaluation de l'entretien professionnel des agents, une réunion de la Commission Personnel est programmée le vendredi 20 mai 2016, à 20 h 00.

6) Accessibilité de la Cantine Scolaire : Monsieur Jean-Pierre POPILLE interroge sur la faisabilité d'installer un ascenseur ou un monte-charge pour l'accessibilité au Restaurant Scolaire. Monsieur le Maire répond que cette solution a été en effet évoquée mais qu'il convient également de tenir compte que les locaux de la Cantine ne sont plus aux normes : un projet très compliqué et probablement très onéreux. C'est pourquoi, il a été suggéré une nouvelle construction pour la Cantine Scolaire ➤ à suivre.

7) Commission Fleurissement : Monsieur Patrick VIGNERON propose de réunir la Commission le lundi 09 mai 2016, à 18 h 30, pour organiser le fleurissement communal.

Avant de clore la séance, le Conseil Municipal fixe la prochaine réunion au mardi 07 juin 2016 à 20 heures 00.

La séance est levée à 22 heures 50.

